



Séance du 28 septembre 2018

L'an deux mille dix huit

Le vingt huit septembre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel WEBER

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :

29

Étaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., Mme SERRATS R., M. HEITZ P., Mme TETERYCZ S., Adjointes  
Mme BERNHART E., MM. HITIER A. (arrivé au point 4), CHATTE V., Mme WOLFF C., MM. MARCHINI P., SABATIER P., Mmes DEBLOCK V., SCHITTER J., MUNCH S., M. LAVIGNE M., Mme IGERSCHEIM C., M. MUNSCHY M.

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonctions :

28

Absent(s) étant excusé(s) : M. STECK G., Mmes HUCK D., SITTER M., CARDOSO C.,

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance :

18

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : Mme HELLER D. en faveur de Mme BERNHART E.  
Mme DINGENS E. en faveur de M. CHATTE V.  
M. PETER T. en faveur de M. MARCHINI P.  
SALOMON G. en faveur de M. SIMON J.  
M. FURST L. en faveur de Mme JEANPERT C.  
Mme DEVIDTS M-B. en faveur de Mme TETERYCZ

Nombre des membres  
présents ou représentés :

24

N°075/4/2018

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – INSCRIPTION D'UN POINT  
COMPLEMENTAIRE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-13 et L 2541-2 ;

**VU** le règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 3.2, 4, 5.2 et 2.1 ;

**VU** la convocation à la présente séance adressée le 21 septembre 2018 par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal dans les conditions de forme visées au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2541-2 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que l'étude de diagnostic établie par le Cabinet Imagine l'Architecture relative à la restauration extérieure du bâtiment de la Metzsig a fait l'objet d'une présentation lors de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme du 10 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que pour réaliser les travaux de restauration extérieure du bâtiment de la Metzsig, il convient d'approuver le plan de financement des travaux, et de solliciter l'aide financière de l'Etat et de la Région dans les meilleurs délais ;

**CONSIDERANT** qu'il paraît opportun au regard du dossier présenté et des délais impartis, de rajouter celui-ci à l'ordre du jour de la présente séance ;

**1° APPRECIE**

souverainement l'opportunité de statuer sur un point complémentaire soumis à son approbation ;

**2° DECIDE**

de manière expresse et à l'unanimité des membres présent ou représentés, de modifier l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription complémentaire du point suivant :

**"BATIMENT DE LA METZIG - RESTAURATION EXTERIEURE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE L'AIDE DE L'ETAT ET DE LA REGION".**

L'ordre du jour modifié est annexé à la présente décision.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

### ORDRE DU JOUR MODIFIE

Modification de l'ordre du jour – inscription d'un point complémentaire.

- 1° Désignation du secrétaire de séance.
- 2° Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 29 juin 2018.
- 3° Délégations permanentes du Maire - article L 2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour la période du 2ème trimestre 2018.
- 4° Acceptation de dons dans le cadre des travaux de relevage de l'orgue Silbermann.
- 5° Modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes de La Région de Molsheim-Mutzig.
- 6° Ancienne Chartreuse - restauration de la bibliothèque et des cellules "S" et "T" - restauration de la cellule "F" dite "MAISON MISBACH" - approbation du plan de financement et demande de l'aide de l'Etat et de la Région.
- 7° Attribution d'une subvention – Festival des Namis de la Nalsace 2018.
- 8° Subvention à l'association "Arts et Cloître" de Molsheim – saison 2018/2019.
- 9° Subvention à la Sportive de Molsheim – saison 2018/2019 – section sport étude football – actions du club.
- 10° Attribution d'une subvention au MOC – section Badminton – Gymnase Henri Meck.
- 11° Attribution d'une subvention au MAC – Gymnase Henri Meck.
- 12° Attribution d'une subvention à l'école élémentaire de la Monnaie pour l'organisation des classes d'escalade à ROC en STOCK à STRASBOURG - année scolaire 2018/2019.
- 13° Attribution d'une subvention à l'école élémentaire de la Monnaie pour l'organisation des classes transplantées à FELDBERG en Allemagne - année scolaire 2018/2019.
- 14° Attribution d'une subvention à l'école élémentaire de la Monnaie pour l'organisation des classes transplantées à SENONES – année scolaire 2018/2019.
- 15° Attribution d'une subvention aux Scouts et Guides de France – destination Costa Rica.
- 16° Modification du tableau des effectifs.
- 17° Mainlevée de droit de résolution – 10 rue du Dauphiné – section 49 - parcelle 967/94.
- 18° Mise à jour du tableau du classement de la voirie communale - année 2017 - DGF.

- 19° Rapport annuel pour 2017 de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement.
- 20° Rapport annuel pour 2017 de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable.
- 21° Bâtiment de la Metzsig - restauration extérieure - approbation du plan de financement et demande de l'aide de l'Etat et de la Région.

---

N° 076/4/2018

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**23 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

**DESIGNE**

Mme IGERSCHEIM Catherine en qualité de secrétaire de la présente séance.

---

N° 077/4/2018

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2018**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**23 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

**APPROUVE**

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 29 juin 2018 ;

**ET PROCEDE**

à la signature du registre.

---

N° 078/4/2018

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU  
CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU  
2ème TRIMESTRE 2018**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;
- VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

**PREND ACTE**

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2018.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

### **DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE**

#### NOTE D'INFORMATION N° 088/3/2018

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de l'article 5-4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste explicative de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal N° 074/4/2017 du 28 août 2017, est reproduite ci-après **pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2018.**

Il est rappelé à cet effet que ces informations sont désormais communiquées à l'Assemblée au rythme de parution de l'ensemble des décisions à caractère réglementaire dans le RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE MOLSHEIM, soit par publications trimestrielles.

\*  
\*       \*

#### **1° AU TITRE DE L'ARTICLE 1<sup>er</sup> - MODIFICATION DE L'AFFECTION DES PROPRIETES COMMUNALES AUX SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX**

- NEANT -

#### **2° AU TITRE DE L'ARTICLE 2<sup>ème</sup> – PROPOSITION DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR FIXER LES TARIFS, REDEVANCES ET DROITS DE ACTIVITES D'ANIMATION ET DES SERVICES ANNEXES DU CAMPING MUNICIPAL**

- NEANT -

#### **3° AU TITRE DE L'ARTICLE 3<sup>ème</sup> - EMPRUNTS A COURT, MOYEN ET LONG TERME**

- NEANT -

#### **4° AU TITRE DE L'ARTICLE 4<sup>ème</sup> - MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DE GRE A GRE ET NON SOUMIS AU C.M.P.**

(VOIR TABLEAU ANNEXE)

#### **5° AU TITRE DE L'ARTICLE 5<sup>ème</sup> - CONTRATS DE LOCATION, CONCESSIONS PRIVATIVES DU DOMAINE PUBLIC ET CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR UNE DUREE INFERIEURE A 6 ANS**

- NEANT -

#### **6° AU TITRE DE L'ARTICLE 6<sup>ème</sup> - CONTRATS D'ASSURANCE**

- NEANT -

#### **7° AU TITRE DE L'ARTICLE 7<sup>ème</sup> - REGIES DE RECETTES**

- NEANT -

**8° AU TITRE DE L'ARTICLE 8ème - DELIVRANCE ET REPRISSE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES**

<u>Date</u>	<u>Cimetière</u>	<u>N° tombe</u>	<u>Surface</u>	<u>Durée</u>	<u>Attributaire</u>	<u>Redevance</u>
11/04/2018	Route de Dachstein	1344-1345	DL/SP	15 ans	Mme Brigitte JERMANN	200,- €
11/04/2018	Route de Dachstein	1592	SL/SP	15 ans	M. Jean Marc PETITHORY	100,- €
12/04/2018	Route de Dachstein	269-270	DL/SP	30 ans	Mme Catherine HUCK	400,- €
13/04/2018	Route de Dachstein	1464-1465	DL/SP	30 ans	M. André MALSCH	400,- €
16/04/2018	Route de Dachstein	0141-0142	DL/SP	15 ans	Mme Mireille HARQUEL RICHERT	200,- €
16/04/2018	Route de Dachstein	0740-0741	DL/SP	30 ans	M. Christian ZIEGELMEYER	400,- €
17/04/2018	Route de Dachstein	342-343	DL/SP	30 ans	Mme Paulette SCHITTER	400,- €
17/04/2018	Route de Dachstein	799-800	DL/SP	30 ans	Madame Isabelle SCHITTER	400,- €
11/04/2018	Zich	355	SL/SP	15 ans	M. Yann RIEKS	100,- €
13/04/2018	Zich	COL. 61		30 ans	M. Jean-Pierre CLEMENT	1.200,- €
16/04/2018	Zich	356	SL/SP	30 ans	M. Paul DELABIA	200,- €
16/04/2018	Zich	357	SL/DP	30 ans	Mme Martine ZERR	400,- €
16/04/2018	Zich	COL.62		15 ans	M. Jean-Marie LORENTZ	600,- €
16/04/2018	Zich	CAV. 005		30 ans	Mme Suzanne KESSI	300,- €
17/04/2018	Zich	273	SL/DP	15 ans	Monsieur Roby LINCK	200,- €
23/05/2018	Zich	278	SL/DP	15 ans	Madame Jeanine GASSER	200,- €
18/06/2018	Zich	054	SL/DP	15 ans	Madame Fabienne MARTIN	200,-€
25/06/2018	Zich	358	SL/DP	30 ans	Madame Philomène LUPPI	400,- €

**9° AU TITRE DE L'ARTICLE 9ème – ACCEPTATION DES DONNS ET LEGS**

- NEANT -

**10° AU TITRE DE L'ARTICLE 10ème - ALIENATION DE BIENS MOBILIERS DANS LA LIMITE DE 4.600 €**

- NEANT -

**11° AU TITRE DE L'ARTICLE 11ème - REMUNERATION DES MANDATAIRES DE JUSTICE ET DES EXPERTS**

- NEANT -

**12° AU TITRE DE L'ARTICLE 12ème - OFFRES D'EXPROPRIATION**

- NEANT -

**13° AU TITRE DE L'ARTICLE 13ème - CREATION DE CLASSES DANS LES ECOLES PRIMAIRES ET PREELEMENTAIRES**

- NEANT -

**14° AU TITRE DE L'ARTICLE 14ème - REPRISSES DE TERRAINS D'ALIGNEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC**

- NEANT -

**15° AU TITRE DE L'ARTICLE 15ème - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**15.1 DECISIONS DE RENONCIATION**

(VOIR TABLEAU ANNEXE)

**15.2 DECISIONS DE PREEMPTION**

-NEANT-

**16° AU TITRE DE L'ARTICLE 16ème - DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS EN JUSTICE**

- NEANT -

**17° AU TITRE DE L'ARTICLE 17ème - REGLEMENT DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DANS LE CADRE DE SINISTRES**

- NEANT -

**18° AU TITRE DE L'ARTICLE 18ème – AVIS DE LA COMMUNE PREALABLEMENT AUX OPERATIONS MENEES PAR UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL**

- NEANT -

**19° AU TITRE DE L'ARTICLE 19ème – REALISATION DE LIGNE DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMUM FIXE A 5 MILLIONS D'EUROS**

- NEANT -

**20° AU TITRE DE L'ARTICLE 20ème – EXERCICE AU NOM DE LA COMMUNE DU DROIT DE PREMPTION DEFINI PAR L'ARTICLE L 214-1 DU CODE DE L'URBANISME DANS LES LIMITES DU ZONAGE.**

- NEANT -

**21° AU TITRE DE L'ARTICLE 21ème - DROITS DE PRIORITE DEFINI AUX ARTICLES L 240-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME**

- NEANT -

**22° AU TITRE DE L'ARTICLE 22ème – AUTORISATION AU NOM DE LA COMMUNE DE RENOUELLER L'ADHESION AUX ASSOCIATIONS DONT ELLE MEMBRE**

- NEANT -

**23° AU TITRE DE L'ARTICLE 23ème – DEMANDE A TOUT ORGANISME FINANCEUR , PUBLIC OU PRIVE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR TOUT PROJET OU OPERATION**

- NEANT -

**24° AU TITRE DE L'ARTICLE 24ème – DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVES A LA DEMOLITION ET A LA TRANSFORMATION OU A L'EDIFICATION DES BIENS MUNICIPAUX**

- NEANT -

\*  
\* \* \*

Il est rappelé in fine que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

MOLSHEIM, le 16 août 2018

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

VU LE MAIRE

ANNEXE 4°

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DE GRE A GRE  
(Période du 01/04/2018 au 30/06/2018)**

Opération	Lot	Titulaire	Date de Notification	Montant HT
Diagnostic énergétique des bâtiments de la ville	Lot unique	QCS SERVICES	26/04/2018	28 600,00
Désamiantage et démolition du baraquement de l'espace St Joseph et du Centre Equestre	Lot unique	BATICHO	23/05/2018	113 000,00
Service de téléphonie fixe, mobile et internet	Lot 1 : Liaisons de téléphonie fixe et mobile	BOUYGUES TELECOM	14/06/2018	90 000,00
	Lot 2 : Liaison internet	SFR	14/06/2018	90 000,00

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**DECISIONS DE RENONCIATION**  
**(Période du 01/04/2018 au 30/06/2018)**

Date récep.	Date D.I.A.	Numéro	Lieu(x) concerné(s)			Nature du bien	Usage du bien	Décision	
			Section	Parcelle	Lieu-dit/Adresse				Contenance totale au sol (ares)
26/02/2018	15/02/2018	21/2018	49	834/97	4 rue de Lorraine	6.97	Propriété bâtie	Habitation	09/04/2018
27/02/2018	25/01/2018	22/2018	11	56	2 rue de la Bruche	12.26	Propriété bâtie	Habitation	09/04/2018
07/03/2018	02/03/2018	23/2018	15	23	14 rue Victor Hugo	6.30	Propriété bâtie	Habitation	09/04/2018
08/03/2018	07/03/2018	24/2018	13	129/38	10 avenue de la Gare	5,25	Lot de copropriété	Habitation	09/04/2018
			13	131/38 à à137/38	"				
16/04/2018	05/04/2018	25/2018	2	261/68	Lieudit Ville	0.93	Non bâti	Terrain nu	11/05/2018
19/04/2018	18/04/2018	26/2018	5	129	6 rue de Strasbourg	10.2	Lot de copropriété	Habitation	11/05/2018
23/04/2018	19/04/2018	27/2018	49	807/97	25 rue de Champagne	5.75	Propriété bâtie	Habitation	11/05/2018
26/04/2018	20/04/2018	28/2018	17	87	52 rue des Vosges	0.41	Propriété bâtie	Habitation	11/05/2018
04/05/2018	03/05/2018	29/2018	5	4	1C rue de l'Eglise	3.77	Lot de copropriété	Habitation	04/06/2018
09/05/2018	07/05/2018	30/2018	49	458/93	17 rue du Poitou	5.18	Propriété bâtie	Habitation	04/06/2018
23/05/2018	22/05/2018	31/2018	11	135	rue de la Bruche	6.01	Lot de copropriété	Terrain à bâtir	11/06/2018
23/05/2018	18/05/2018	32/2018	11	135	2 rue de la Bruche	6.01	Lot de copropriété	Terrain à bâtir	11/06/2018
23/05/2018	16/05/2018	33/2018	2	79	22 rue de la Chartreuse	4.11	Propriété bâtie	Habitation	11/06/2018
			2	270	33-22 rue de la Chartreuse	0.21			
15/06/2018	14/06/2018	34/2018	11	135	rue de la Bruche	6.01	Lot de copropriété	Terrain à bâtir	25/06/2018
15/06/2018	14/06/2018	35/2018	11	135	2 rue de la Bruche	6.01	Lot de copropriété	Terrain à bâtir	25/06/2018

---

N° 079/4/2018

**ACCEPTATION DE DONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RELEVAGE DE L'ORGUE SILBERMANN.**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**24 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1121-4 ;
- VU** sa délibération n° 059/3/2017 du 19 juin 2017 portant "Orgue Silbermann – demande de subvention auprès de la DRAC" décidant d'engager les travaux ;
- VU** le courrier des Amis de l'Eglise des Jésuites de Molsheim du 27 mars 2018 ;
- VU** le courrier de l'Association des Amis de l'Orgue Silbermann de Molsheim du 24 août 2018 ;

**ACCEPTÉ**

Les dons suivants :

- Amis de l'Eglise des Jésuites de Molsheim	:	14.000 €
- Amis de l'Orgue Silbermann	:	4.500 €

**PRÉCISÉ**

que ces dons sont versés suite aux travaux de relevage de l'Orgue Silbermann et affectés à ceux-ci en minoration du coût définitivement supporté par la commune.

---

N° 080/4/2018

**MODIFICATION DES COMPETENCES ET DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**24 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

## **I. CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT**

- VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération N° 18-47 du 5 juillet 2018 du Conseil Communautaire portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**accepte**

de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence « *Création, aménagement et gestion d'une fourrière automobile* »,

## **II. CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**CONSIDERANT** que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

**VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

**VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

**VU** la délibération N° 18-48 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 5 juillet 2018, adoptant ses nouveaux Statuts ;

**VU** dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant les modifications et mises à jour susvisées ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**adopte**

les **NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
**LE MAIRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**STATOTS DE LA**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DE LA**  
**REGION DE MOLSHEIM-MOTZIG**

- 17<sup>ème</sup> édition -  
Délibération N° 18-48 du 5 juillet 2018

# SOMMAIRE

- CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**
- CHAPITRE II : OBJET**
- CHAPITRE III : ADMINISTRATION**
- CHAPITRE IV : L'ORGANE EXECUTIF**
- CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINANCIERES  
ET PATRIMONIALES**
- CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES**

-----

# STATUTS

## CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1 : DEFINITION

*(Article L. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

La communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes.

Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

### ARTICLE 2 : CONSTITUTION

La communauté de communes regroupe les communes de ALTORF, AVOLSHEIM, DACHSTEIN, DINSHEIM-sur-BRUCHE, DORLISHEIM, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM, ERGERSHEIM, ERNOLSHEIM-BRUCHE, GRESSWILLER, HEILIGENBERG, MOLSHEIM, MUTZIG, NIEDERHASLACH, OBERHASLACH, SOULTZ-les-BAINS, STILL et WOLXHEIM, qui adhèrent aux présents statuts.

### ARTICLE 3 : DENOMINATION

La communauté de communes prend la dénomination de :

**«Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG»**

### ARTICLE 4 : SIEGE

*(Article L. 5211-5 IV du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Le siège de la communauté de communes est fixé 2, route Ecospace à MOLSHEIM.

Il pourra être transféré sur décision du conseil communautaire.

Le conseil communautaire se réunit à son siège ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres *(Article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

### ARTICLE 5 : DUREE

*(Article L. 5214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

## CHAPITRE II OBJET

### ARTICLE 6 : COMPETENCES

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

*(Article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

### **Article 6.1. : Compétences obligatoires**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :
  - 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
  - 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
  - 5° Défense contre les inondations et contre la mer,
  - 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### **Article 6.2. : Compétences optionnelles**

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
  - Entretien, gestion et réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines.
- Action sociale d'intérêt communautaire
  - Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale.
  - Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
  - Participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK.
- Création et gestion de maisons de services au public.
- Assainissement :
  - Etude, construction, entretien, exploitation et gestion des équipements de traitement, d'épuration et de transport des eaux usées et pluviales,
  - Contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- Eau :
 

Réalisation, étude, amélioration, rénovation, extension, contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, incluant la gestion des abonnés et l'assistance administrative.

### **Article 6.3. : Compétences facultatives**

- Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables.
- Installation, gestion et entretien de bornes de recharges pour véhicules électriques.
- Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale.
- Création, aménagement et gestion d'une fourrière automobile.
- Elaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal.
- Organisation de services de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental du Bas-Rhin.
- Aménagement numérique du territoire : participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit.
- Participation financière à la mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'emploi ainsi qu'en faveur de l'implantation, de l'accueil et du maintien des entreprises.

- En matière touristique :
  - la création, la mise en place de circuits touristiques intercommunaux et l'entretien de leur signalétique,
  - l'instauration et la gestion de la taxe de séjour sur son territoire,
  - l'acquisition, le développement et la gestion du site du Fort de MUTZIG,
  - la création, la gestion et l'entretien d'aires de camping-cars.
- Actions de communication destinées à renforcer l'image de la communauté de communes.
- Habilitation à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres, selon les modalités de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

### **CHAPITRE III** **ADMINISTRATION**

#### **ARTICLE 7 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*(Articles L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 273-11 du Code Electoral)*

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1.000 habitants sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

*(Article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

La représentativité au conseil communautaire est établie, sur la base de la population municipale de chaque commune membre authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, de la manière suivante :

- ✓ **UN délégué titulaire plus UN délégué suppléant, pour les communes membres en deçà de 1.000 habitants**
- ✓ **DEUX délégués titulaires, pour les communes membres de 1.000 à 2.250 habitants**
- ✓ **TROIS délégués titulaires, pour les communes membres de 2.251 à 4.750 habitants**
- ✓ **CINQ délégués titulaires pour les communes membres de 4.751 à 7.500 habitants**
- ✓ **HUIT délégués titulaires pour les communes membres au-delà de 7.500 habitants.**

### **CHAPITRE IV** **L'ORGANE EXECUTIF**

#### **ARTICLE 8 : LE PRESIDENT**

*(Article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

*Le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général, au directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale dont la liste est fixée par décret et au directeur général adjoint dans les établissements publics de coopération intercommunale dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.*

Le Président est élu selon les règles applicables à l'élection du maire.

#### **ARTICLE 9 : LE BUREAU**

*(Article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Le bureau est composé du président et des vice-présidents.

*Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- 1°) *du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,*
- 2°) *de l'approbation du compte administratif,*
- 3°) *des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,*
- 4°) *des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,*
- 5°) *de l'adhésion de l'établissement à un établissement public.*

## **CHAPITRE V** **DISPOSITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES**

#### **ARTICLE 10 : REGIME FISCAL**

La communauté de communes adopte le double régime de la taxe additionnelle et de la fiscalité professionnelle de zone.

Les différents taux de ces taxes seront déterminés conformément aux dispositions réglementaires en la matière.

#### **ARTICLE 11 : RESSOURCES**

*(Article L. 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- 1°) le produit de la fiscalité directe additionnelle,
- 2°) le produit de la taxe professionnelle de zone,
- 3°) le revenu des biens, meubles ou immeubles de la communauté de communes,
- 4°) les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers ou en échange d'un service rendu,
- 5°) les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes,
- 6°) le produit des dons et legs,
- 7°) le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- 8°) le produit des emprunts.

**ARTICLE 12 : TRANSFERTS PATRIMONIAUX***(Article L. 5214-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Les biens, meubles ou immeubles, équipements et services publics, ainsi que les droits et obligations qui leur sont attachés, de même que l'actif et le passif des vocations intégrées du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs se rapportant à des compétences transférées à la communauté de communes sont transférés de plein droit à la communauté de communes.

**CHAPITRE VI**  
**DISPOSITIONS DIVERSES**

**ARTICLE 13 : AGENT COMPTABLE**

Les fonctions de receveur de la communauté de communes seront assurées par Monsieur le Percepteur de MOLSHEIM.

**ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de la communauté de communes.

**ARTICLE 15 : MODIFICATION DES STATUTS****Article 15.1. : Modification du périmètre***(Articles L. 5211-18 et L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

La modification du périmètre de la communauté de communes peut être admise avec le consentement du conseil.

La délibération du conseil est notifiée aux maires de chacune des communes associées.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification du périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable en cas d'extension de périmètre et défavorable en cas de retrait d'une commune.

La décision d'admission ou de retrait de communes, prise par le représentant de l'Etat dans le Département, ne peut intervenir si plus d'un tiers des conseils municipaux s'y oppose.

Les conditions d'admission ou de retrait des communes sont définies par le conseil communautaire.

**Article 15.2. : Modifications statutaires***(Article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Le conseil communautaire délibère sur les modifications statutaires autres que le transfert de compétences, la modification du périmètre et autres que celles relatives à la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et à la dissolution de l'établissement.

La délibération du conseil est notifiée aux maires de chacune des communes associées.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification, prise par le représentant de l'Etat dans le Département, est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

**ARTICLE 16 : ADHESION A UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION  
INTERCOMMUNALE**

*(Article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

L'adhésion de la communauté de communes à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à une délibération prise à la majorité simple du conseil communautaire.

A Molsheim, le 5 juillet 2018

Le Président,



Gilbert ROTH

Molsheim, le 28 septembre 2017



Le Maire

Jean-Michel WEBER

N° 081/4/2018

**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

**ANCIENNE CHARTREUSE - RESTAURATION DE LA BIBLIOTHEQUE ET DES CELLULES "S" ET "T" - RESTAURATION DE LA CELLULE "F" DITE "MAISON MISBACH" - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE L'AIDE DE L'ETAT ET DE LA REGION**

-----  
**EXPOSE**

En 1662, les Chartreux étaient parvenus à insérer un domaine de trois hectares dans le tissu urbain, tout en respectant le caractère typique d'une Chartreuse avec 18 cellules individuelles de moines, reliées par un cloître à l'église et aux autres bâtiments communautaires ; entouré d'une enceinte, le couvent était une institution autonome, indépendante du monde extérieur.

D'après la grande toile de 1744 conservée au Musée de MOLSHEIM, le Monastère s'étendait depuis la Poudrière jusqu'à la Cité Administrative (Place du Marché), le centre étant l'actuelle Cour des Chartreux. L'implantation des différents bâtiments, notamment des cellules, est encore très visible dans le paysage urbain actuel.

En 1842, la Ville de MOLSHEIM fit l'acquisition d'une partie des bâtiments afin d'y installer l'Hôpital local. Depuis 1985-1986, l'ancien Prieuré des Chartreux abrite le Musée municipal de MOLSHEIM, dit "Musée de la Chartreuse", et la "Fondation Bugatti" ; les fondations de l'église conventuelle ont été mises en valeur et d'importants travaux de restauration sont en cours, sous la responsabilité d'un chantier de bénévoles locaux.

Le 23 décembre 1998 l'ensemble du site de l'ancienne Chartreuse est classé parmi les Monuments Historiques.

Le 1er février 2003 le Musée de la Chartreuse de MOLSHEIM obtient le label "Musée de France". De manière concordante avec les travaux de restructuration, la Ville entend mettre en œuvre un projet muséographique.

Il a été envisagé de procéder d'une part à la restauration de la bibliothèque et des cellules "T" et "S", d'autre part à la démolition de la "maison Misbach" et concomitamment de la réhabilitation du cloître et de la cellule "F" ;

Une consultation a été lancée pour attribuer ces études.

Le Cabinet "IMAGINE L'ARCHITECTURE" a été retenu pour effectuer ces missions en date du 30 octobre 2017.

L'étude rendue a estimé le coût prévisionnel des travaux comme suit :

**1/BIBLIOTHEQUE**

. DESAMIANTAGE	10 000,00
. DEPOSES / DEMOLITIONS	29 000,00
. MAÇONNERIE / GROS-OEUVRE / PIERRE DE TAILLE	75 000,00
. CHARPENTE / COUVERTURE / ZINGUERIE	50 000,00
. STRUCTURE METALLIQUE	16 000,00
. PLANCHER VERRE	30 000,00
. DOUBLAGES / ISOLATION / PLATRERIE	30 000,00
. MENUISERIE BOIS / PARQUET	70 000,00
. PEINTURE	15 000,00
. SERRURERIE / FERRONNERIE	12 000,00
. ELECTRICITE	20 000,00
. SANITAIRE / CVC	20 000,00
. DEPLACEMENT CROIX	18000,00
<b>TOTAL BIBLIOTHEQUE :</b>	<b>395 000,00</b>

**2/CELLULE "S" (3-5 rue des Etudiants)**

. DESAMIANTAGE	10 000,00
. DEPOSES / DEMOLITIONS	27 000,00
. FONDATIONS SPECIALES / MICROPIEUX	34 000,00
. MAÇONNERIE / GROS-OEUVRE / PIERRE DE TAILLE	90 000,00
. CHARPENTE / COUVERTURE / ZINGUERIE	51 000,00
. STRUCTURE METALLIQUE	55 000,00
. DOUBLAGES / ISOLATION / PLATRERIE	45 000,00
. MENUISERIE BOIS / PARQUET	50 000,00
. PEINTURE	15 000,00
. ELECTRICITE	30 000,00
. SANITAIRE / CVC	40 000,00
. EQUIPEMENT AUDIOVISUEL	50 000,00
<b>TOTAL CELLULE S :</b>	<b><u>497 000,00</u></b>
<b>TOTAL GENERAL HT 1+2</b>	<b><u>892 000,00</u></b>
IMPREVUS 8%	<u>71 360,00</u>
<b>TOTAL HT</b>	<b><u>963 360,00</u></b>
TVA 20 %	<u>192 672,00</u>
<b>TOTAL TTC</b>	<b><u>1 156 032,00</u></b>

**3/MAISON MISBACH**

. DESAMIANTAGE	6 000,00
. DEPOSES / DEMOLITIONS	50 000,00
. ÉCHAFAUDAGE	15 000,00
. MAÇONNERIE / GROS-OEUVRE / PIERRE DE TAILLE	85 000,00
. CHARPENTE / COUVERTURE / ZINGUERIE	110 000,00
. MENUISERIE BOIS	40 000,00
. PEINTURE	12 000,00
. ELECTRICITE	15 000,00
. SANITAIRE/VRD	<u>10 000,00</u>
<b>TOTAL</b>	<b><u>343 000,00</u></b>
IMPREVUS 8 %	27 440,00
TOTAL HT	370 440,00
TVA 20 %	<u>74 088,00</u>
<b>TOTAL TTC</b>	<b><u>444 528,00</u></b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n° 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;
- VU** le Code de l'Urbanisme ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6 ;
- VU** le diagnostic effectué par Michel BURLET-PLAN, architecte du Patrimoine DCHEC et son compte rendu de septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des travaux seront menés sur l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

globalement le projet de restauration de la bibliothèque et de la cellule "S" ainsi que la déconstruction de la "Maison Misbach".

**2° SOLLICITE**

l'aide de l'Etat, de la Région et autres pour le financement de ces opérations ;

**3° DECIDE**

la mise en œuvre de ces opérations sur l'exercice budgétaire 2019 ;

**4° CHARGE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué de solliciter l'ensemble des aides et subventions susceptibles d'être perçus eu égard aux caractéristiques du site et des moyens mis en œuvre auprès de l'Etat, de la Région et autres ;

**5° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des conventions, ainsi que les autorisations imposées par les règles d'urbanisme, nécessaires à la bonne réalisation de ce programme (Permis de Construire, Déclaration de Travaux, et Permis de Démolir).

**N° 082/4/2018**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES NAMIS DE LA NALSACE 2018**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**6 ABSTENTIONS**  
**18 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2313-1-2° et L 2541-12-10 ;

**CONSIDERANT** la demande du 7 mars 2018 présentée par l'association "Namis de la Nalsace" sollicitant une participation financière de la Ville de Molsheim dans le cadre de l'organisation du "Festival des Namis de la Nalsace" programmé les 3 et 4 novembre prochains et intitulé "Le Seigneur des Nannos";

**CONSIDERANT** que l'association "Namis de la Nalsace" a son siège à Molsheim et que son action présente un intérêt local ;

**CONSIDERANT** que l'intérêt local du Festival des Namis de la Nalsace justifie une participation financière de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

d'attribuer une subvention de 800,- € à l'Association "Namis de la Nalsace" pour la tenue du "Festival des Namis de la Nalsace" de Molsheim ;

**PRECISE**

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget en cours.

---

N° 083/4/2018

SUBVENTION A L'ASSOCIATION "ARTS ET CLOITRE" DE MOLSHEIM –  
SAISON 2018-2019

**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1 2° et L 2541-12-10° ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par l'association "Arts et Cloître" en date du 15 septembre 2018 sollicitant une participation de la ville de Molsheim pour l'organisation d'un cycle de 8 conférences d'histoire de l'art et spiritualité au Caveau de la Chartreuse ;

**CONSIDERANT** que l'association bénéficie d'une autorisation d'occupation des locaux de la Chartreuse au terme d'une convention d'occupation précaire et révocable ;

**SUR PROPOSITION DEFINITIVE** des Commissions Réunies en leur séance du 17 septembre 2018 ;

**DECIDE**

d'attribuer une subvention de 200 € par conférence soit au titre de la saison 2018/2019 pour 8 conférences : 1.600,- € ;

**PRECISE**

que les crédits sont inscrits au budget 2018.

---

N° 084/4/2018

SUBVENTION A LA SPORTIVE DE MOLSHEIM - SAISON 2018-2019 -  
SECTION SPORT-ETUDES FOOTBALL – ACTIONS DU CLUB

**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 099/4/2013 allouant une subvention à l'association « La Sportive de Molsheim » au titre de la création d'une section sport – études football au collège Rembrandt BUGATTI ;

VU les articles 9-1 et suivants de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi N°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret N°2011-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la convention se rapportant au financement pour l'année scolaire 2018-2019 ;

**CONSIDERANT** la création d'une section sport-études football au Collège Rembrandt Bugatti de Molsheim depuis la rentrée 2007/2008, comprenant environ 40 élèves répartis dans les classes de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ;

**CONSIDERANT** le partenariat entre le Ministère de l'Education Nationale représenté par le Principal du Collège Rembrandt Bugatti, la Ligue d'Alsace de Football-Association, la commune de Molsheim et le Club de la Sportive de Molsheim ;

**CONSIDERANT** l'aspect pédagogique de l'opération, les élèves de la section bénéficient de deux fois deux heures d'enseignement de football par semaine pour les classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> et une fois deux heures d'enseignement de football par semaine pour les classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ;

**CONSIDERANT** l'engagement de la Ligue d'Alsace de Football à participer financièrement à la fourniture du petit matériel pédagogique, ainsi qu'à la prise en charge des déplacements des équipes lors des tournois de fin d'année ;

**CONSIDERANT** que l'association La Sportive de Molsheim mène une action permanente tout au long de l'année dans les installations sportives du complexe Stadium ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de financer les heures d'enseignement spécifique à la section sport-études football, par le Club la Sportive de Molsheim ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que l'association La Sportive de Molsheim mène tout au long de l'année scolaire des activités d'éveil sportif, d'accompagnement et d'encadrement des enfants des établissements scolaires de la Ville, au travers notamment de l'Ecole du football, de l'organisation de stages de football ainsi que de la participation à des manifestations de la Ville ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de financer les heures d'encadrement de l'association La Sportive de Molsheim en faveur des enfants de la Ville tout au long de l'année scolaire ;

**CONSIDERANT** que le besoin de financement de l'ensemble de ces activités s'élève à 34.000 € ;

**CONSIDERANT** que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dont le montant dépasse un seuil défini par décret, il y a lieu de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 17 septembre 2018 ;

#### **DECIDE**

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 34.000 € à l'association La Sportive de Molsheim afin de soutenir ses actions selon la répartition suivante :

- 4.000 € destinés à faire face à ses dépenses d'enseignement liées à la section sport-études football pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- 30.000 € destinés à faire face à ses dépenses d'encadrement et d'accompagnement pédagogique liées à ses activités en faveur des enfants pour l'année scolaire 2018-2019 ;

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;

#### **PRECISE**

que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget principal exercice 2018.

---

N° 085/4/2018

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU MOLSHEIM OLYMPIQUE CLUB – SECTION BADMINTON**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**24 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par le Président du MOC Section Badminton sollicitant une participation de la Ville de MOLSHEIM pour la prise en charge des frais de location du gymnase Henri MECK dans le cadre des entraînements pour la saison 2018-2019 ;

**CONSIDERANT** que le soutien financier de la Ville permet de maintenir les activités du club ;

**CONSIDERANT** que l'association Molsheim Olympique Club mène une action permanente tout au long de l'année dans la pratique des activités sportives ;

**CONSIDERANT** le devis transmis par le MOC section badminton pour 667 heures d'occupation du gymnase pour la saison 2018-2019 ;

**DECIDE**

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 6.800 € à l'association du MOC ;

**PRECISE**

que la subvention sera versée sur la base d'un devis fourni par l'association ;

**PRECISE**

que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2018.

---

N° 086/4/2018

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU MAC – SECTION COURSE A PIED**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**24 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par le Président du MAC - Section Course à pied sollicitant une participation de la Ville de MOLSHEIM pour la prise en charge des frais de location du gymnase Henri MECK dans le cadre des entraînements pour la saison 2018-2019 ;

**CONSIDERANT** que le soutien financier de la Ville permet de maintenir les activités du club ;

**CONSIDERANT** que l'association Molsheim Athlétic Club mène une action permanente tout au long de l'année dans la pratique des activités sportives ;

**CONSIDERANT** le devis transmis par le MAC - section course à pied pour 78 heures d'occupation du gymnase pour la saison 2018-2019 ;

**DECIDE**

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 858 € à l'association du MAC ;

**PRECISE**

que la subvention sera versée sur la base d'un devis fourni par l'association ;

**PRECISE**

que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2018

**N° 087/4/2018**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA MONNAIE POUR L'ORGANISATION DES CLASSES D'ESCALADE A ROC EN STOCK A STRASBOURG**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**24 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

**VU** la demande introductive en date du 27 juin 2018 de Monsieur le Directeur de l'école élémentaire de la Monnaie, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre des séances d'escalade à Roc en Stock à la plaine des Bouchers à Strasbourg qui se tiendra du 24 au 28 septembre 2018, du 15 au 19 octobre 2018, du 10 au 14 décembre 2018 et du 14 au 18 janvier 2019 pour les 6 classes différentes ;

**VU** les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

**SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES** en leur séance du 17 septembre 2018 ;

**ET**

Après en avoir délibéré ;

**1° DECIDE**

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2.100 € à l'école élémentaire de la Monnaie pour l'organisation de séances d'escalade à Roc en Stock à Strasbourg pour 6 classes ;

**2° DIT**

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget 2018.

N° 088/4/2018

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE LA  
MONNAIE POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE TRANSPLANTEE A  
FELDBERG (Allemagne)

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION  
24 POUR  
0 CONTRE

-----  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU la délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 décidant de relever le taux de base de la subvention attribuée au titre des classes de découverte transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges .
- VU la demande introductive en date du 27 juin 2018 de Monsieur le Directeur de l'Ecole élémentaire de la Monnaie, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre des classes transplantées à FELDBERG qui se tiendront du 27 janvier au 1<sup>er</sup> février 2019 ;
- VU les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 17 septembre 2018 ;

## ET

Après en avoir délibéré ;

## 1° ACCEPTE

de porter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées dans sa décision susvisée, à savoir :

- durée réelle du séjour	:	5 jours
- classes concernées	:	CP/CE2
- nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM	:	40 participants
- intervention communale	:	13,00 €/jour/élève

soit une **participation prévisionnelle de 2.600,- €** qui sera versée sur présentation du bilan réel de l'opération ;

(dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

## 2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2018.

N° 089/4/2018

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE LA  
MONNAIE POUR L'ORGANISATION DE CLASSES TRANSPLANTEES A  
SENONES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION  
24 POUR  
0 CONTRE

-----  
LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

**VU** la délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 décidant de relever le taux de base de la subvention attribuée au titre des classes de découverte transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges .

**VU** la demande introductive en date du 27 juin 2018 de Monsieur le Directeur de l'Ecole élémentaire de la Monnaie, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre des classes transplantées à SENONES qui se tiendront du 12 au 16 novembre 2018 ;

**VU** les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

**SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES** en leur séance du 17 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

### **1° ACCEPTE**

de porter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées dans sa décision susvisée, à savoir :

- durée réelle du séjour	:	5 jours
- classes concernées	:	CE1/CE2/ULIS
- nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM	:	55 participants
- intervention communale	:	13,00 €/jour/élève

soit une **participation prévisionnelle de 3.575,- €** qui sera versée sur présentation du bilan réel de l'opération ;

(dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

### **2° DIT**

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2018.

**N° 090/4/2018**

**SUBVENTION AUX SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE, DE L'EQUIPE  
COMPAGNON DU GROUPE SAINT MATERNE DE MOLSHEIM –  
DESTINATION COSTA RICA**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**24 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

**CONSIDERANT** la demande, de l'équipe compagnon du groupe Saint Materne de Molsheim, sollicitant une subvention exceptionnelle pour un projet de protection de l'environnement mené au Costa Rica du 23 juillet au 19 août 2018 dans le cadre d'un projet d'aide au développement ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies du 17 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

d'attribuer une subvention à l'équipe compagnon du Groupe Saint Materne de Molsheim d'un montant de 500 € au titre de l'année 2018 ;

**PRECISE**

que la liquidation de la subvention interviendra sur présentation du rapport justifiant la réalisation du projet ;

**DIT**

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice.

---

**N° 091/4/2018**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**24 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU** la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires ;
- VU** la délibération n° 127/7/2017 du 22 décembre 2017 portant adoption du budget primitif 2018 - budget principal ;
- VU** la délibération n° 013/1/2018 du 16 février 2018 portant modification du tableau des effectifs ;

**CONSIDERANT** que le tableau des effectifs qui doit obéir au principe de sincérité, prévoit les postes susceptibles d'être pourvus en cours d'année budgétaire, notamment pour tenir compte des remplacements et des évolutions de carrière ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de réajuster le tableau des effectifs au 31 décembre afin de tenir compte de la réalité des effectifs pourvus à cette même date, sachant que le compte administratif de l'exercice en cours prendra en compte ces chiffres ;

**CONSIDERANT** que le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 doit prévoir les ouvertures de postes nécessaires au recrutement, à la nomination et aux évolutions de carrière des agents en lien avec les crédits prévus au Budget Primitif,

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 17 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

l'ouverture des postes suivants :

GRADE	EFFECTIF A POURVOIR	TOTAL OUVERT
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	+ 1 poste	4
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	+ 1 poste	5
Adjoint administratif	+ 2 postes	18
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Agent de maîtrise principal	+ 1 poste	3
Agent de maîtrise	+ 1 poste	2
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	+ 1 poste	14
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	+ 2 postes	7
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	+ 7 postes	8
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	+ 2 postes	20
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
Assistant d'enseignement artistique	+ 2 postes	39
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
Educateur principal des APS 2 <sup>ème</sup> classe	+ 1 poste	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Adjoint d'animation	+ 3 postes	34
<b>FILIERE POLICE</b>		
Gardien brigadier	+ 1 poste	7

## 2° DECIDE

de fermer les postes suivants :

GRADE	EFFECTIF A POURVOIR	TOTAL OUVERT
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	- 1 poste	1
Adjoint technique	- 1 poste	24
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	- 1 poste	0
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	- 2 postes	1
CUI -CAE	- 1 poste	0
Stagiaire école	- 1 poste	0

## 3° ARRETE

le tableau des effectifs modifié comme suit :

VILLE DE MOLSHEIM - TABLEAU DES EFFECTIFS									
Situation au 01/09/2018									
(Ne sont repris que les grades ou emplois dans lesquels se répartit le personnel de la commune)									
Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus					Effectifs à pourvoir	
			Titulaires		Non titulaires		Equivalent temps plein		Total
			TC	TNC	TC	TNC			
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>									
Directeur général des services (10 à 20.000 hab.)	A	1	1				1	1	0
Directeur général adjoint des services	A	1	1				1	1	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
Attaché hors classe	A	1						0	1
Attaché principal (dont DGS)	A	1	1				1	1	0
Attaché (dont DGA)	A	2	1				1	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	4	3				3	3	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	5	2		1		3	3	2
Rédacteur	B	3	2				2	2	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	8	7				7	7	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	9	7	1			7,89	8	1
Adjoint administratif	C	18	4	3		5	6,19	12	6
<b>TOTAL (1)</b>		<b>51</b>	<b>27</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>31,08</b>	<b>37</b>	<b>14</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
Ingénieur principal	A	1	1				1	1	0
Technicien principal 1ère classe	B	4	4				4	4	0
Technicien principal 2ème classe	B	1	1				1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	3	2				2	2	1
Agent de maîtrise	C	2	1				1	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	14	13				13	13	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	7	5				5	5	2
Adjoint technique	C	24	10	1	2	5	14,92	18	6
<b>TOTAL (2)</b>		<b>56</b>	<b>37</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>41,92</b>	<b>45</b>	<b>11</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>									
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1				1	1	0
ATSEM principal 1ère classe	C	8						0	8
ATSEM principal 2ème classe	C	20		9		1	7,87	10	10
<b>TOTAL (3)</b>		<b>29</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>8,87</b>	<b>11</b>	<b>18</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>									
Conservateur des bibliothèques	A	1	1				1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1				1	1	0
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	2	2				2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	1	1				1	1	0
Assistant d'enseignement artistique	B	39				34	13,69	34	5
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1				1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1				1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	2			1	1	1,17	2	0
<b>TOTAL (4)</b>		<b>48</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>35</b>	<b>21,86</b>	<b>43</b>	<b>5</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>									
Educateur principal des APS de 2ème classe	B	1						0	1
Educateur des APS	B	1	1				1	1	0
<b>TOTAL (5)</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>									
Animateur	B	1			1		1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1				1	0,81	1	0
Adjoint d'animation	C	34	3	11		1	9,8	15	19
<b>TOTAL (6)</b>		<b>36</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>11,61</b>	<b>17</b>	<b>19</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>									
Brigadier-chef principal	C	2	2				2	2	0
Gardien brigadier	C	7	4				4	4	3
<b>TOTAL (7)</b>		<b>9</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>3</b>
Contrat d'engagement éducatif		25						0	25
Apprenti		3			3		3	3	0
<b>TOTAL (8)</b>		<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>25</b>
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8)</b>		<b>259</b>	<b>82</b>	<b>25</b>	<b>8</b>	<b>48</b>	<b>125,34</b>	<b>163</b>	<b>96</b>
<b>POUR MEMOIRE SITUATION AU 01/03/2018</b>		<b>241</b>	<b>83</b>	<b>25</b>	<b>9</b>	<b>56</b>	<b>130,19</b>	<b>173</b>	<b>68</b>



**VU** la loi du 17 octobre 1919 sur le régime transitoire en Alsace et en Lorraine, notamment l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> sur le maintien des lois et règlements locaux ;

**CONSIDERANT** que le dernier classement et la mise à jour des voiries communales ont été effectuées en date du 21 novembre 2016 et qu'il convient de mettre à jour le présent classement ;

**CONSIDERANT** qu'il y a eu des extensions de voirie figurant en gras sur le tableau de classement ci-annexé ;

**VU** le tableau de classement des voiries communales (**A** : chemins – **B** : rues – **C** : places) mis à jour ;

**VU** le plan des voies communales à l'échelle 1/2000 ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 17 septembre 2018;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

### **APPROUVE**

le tableau de classement des voiries communales à caractère de rues, à caractère de chemins et à caractère de places annexé à la présente délibération, se résumant à :

Voies communales à caractère de PLACES PUBLIQUES	18 208 m <sup>2</sup>
Voies communales à caractère de RUES	41 280 ml
Voies communales à caractère de CHEMINS	1 445 ml

### **CHARGE**

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat pour notification des surfaces et longueurs des voiries communales.

**A - VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN**

N°	APPELATION	POINT D'ORIGINE, PRINCIPAUX LIEUX, TRAVERSES OU REPERES, POINT D'EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOYENNE	DATE DE CLASSEMENT
1	Chemin d'Altorf	De la limite territoriale d'Altorf à la RD1422 (contournement de Molsheim)	200 m	4m	NC
2	Chemin DANTLO	De la rue des Romains au chemin rural Avolsheimerweg	120 m	5m	chemin rural
3	Chemin Leimenweg	Depuis la rue Ettore Bugatti sur une profondeur de 60m	60 m	4m	chemin rural
4	Chemin Schaeffersteinweg	Depuis la rue Ettore Bugatti sur une profondeur de 150m	150 m	4m	chemin rural
5	Chemin du Finkenhof	Depuis la RD422 sur une profondeur de 850m	915 m	4m	chemin rural
<b>TOTAL :</b>			1 445 m		

**B - VOIES COMMUNALES à caractère de RUE**

N°	APPELATION	POINT D'ORIGINE, PRINCIPAUX LIEUX, TRAVERSES OU REPERES, POINT D'EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOYENNE	DATE DE CLASSEMENT
1	Abattoirs (Quai des anciens)	De la rue de la Fonderie à l'avenue de la Gare	650 m	7m	NC
2	Alliés (rue des)	De la rue du Général Leclerc à la rue Philippi	300 m	7m	NC
3	Alouettes (rue des)	De la rue des Vergers à la rue du Faisan	130 m	5m	NC
4	Alsace (rue d')	De la rue du Béarn au croisement avec la rue de Lorraine	180 m	15m	NC
5	Altorf (rue d')	De la route industrielle de la Hardt à la route Ecospace	660 m	8m	NC
6	Anjou (rue d')	De la rue de Savoie à la rue de Provence	155 m	6m	NC
7	Aubépines (rue des)	De la rue des Rochers à la rue des Rochers	265 m	5m	NC
8	Baltzer (rue Jean)	Depuis la rue de la Chapelle sur une profondeur de 100m	100 m	7m	NC
9	Béarn (rue du)	De la rue du Guirbaden à la rue d'Alsace	220 m	7m	NC
10	Beau-Site (rue du)	De la rue des Promenades à la rue du Kreuzel	280 m	8m	NC
11	Belle-vue (rue)	Depuis la rue des Rochers sur une profondeur de 155m	155 m	7m	NC
12	Berlioz (rue Hector)	De la rue du Beau-Site à la rue du Kreuzel	280 m	8m	NC
13	Berry (rue du)	Depuis la rue de Bourgogne sur une profondeur de 70m	70 m	8m	NC
14	Boucherie (rue de la)	De la rue de Strasbourg à la rue Saint-Georges	245 m	9m	NC
15	Bourgogne (rue de)	De la rue du Calvados au croisement avec la rue du Poitou	245 m	11m	NC
16	Bruche (rue de la)	Du quai des anciens Abattoirs à la rue du Commandant Schweisguth	70 m	7m	NC
17	Bugatti (rue Ettore)	De la route de Mutzig (RD30) à la rue de Saverne (RD30)	690 m	10m	NC
18	Calvados (rue du)	De la rue des Charentes à la rue de Savoie et au croisement rue de Bourgogne/rue de Savoie	310 m	7m	NC
19	Capucins (rue des)	De la rue du Mal Foch à la rue de la Boucherie	70 m	5m	NC
20	Carl (allée)	De l'avenue de la Gare à la rue du Député Maire Gérard Lehn	310 m	10m	NC

21	César (rue Jules)	De la rue de la Légion Romaine à la rue des Etangs	140 m	15m	NC
22	Champ du feu (rue du)	De la route de Dachstein (RD93) à la route d'Ernolsheim (RD 93)	650 m	10m	NC
23	Champagne (rue de)	De la rue de Lorraine puis sur une profondeur de 125m après le croisement avec la rue du Poitou	385 m	7m	NC
24	Chapelle (rue de la)	De la route de Mutzig (RD30) à la rue du Général Laude	185 m	9m	NC
25	Charentes (rue des)	De la rue du Calvados puis sur une profondeur de 85m	85 m	14m	NC
26	Chartreuse (rue de la)	De la cour des Chartreux à la place des Vingt Quatre Comtes	165 m	7m	NC
27	Chasseurs (rue des)	De la rue de la Commanderie sur une profondeur de 200m	200 m	7m	NC
28	Chiron (allée et rue Louis)	De la place la Royale Bugatti à la rue Elisabeth Juneck	210 m	6m	NC
29	Cigognes (rue des)	De la rue du Général Laude sur une profondeur de 250m	250 m	7m	NC
30	Climont (rue du)	De la rue du Champ du Feu à la rue du Guirbaden	350 m	7m	NC
31	Commanderie (clos de la)	Depuis la rue de la Commanderie sur une profondeur de 90m	90 m	5m	NC
32	Commanderie (rue de la)	De la limite territoriale de Dorlisheim au croisement de l'avenue de la gare et de la route industrielle de la Hardt	745 m	21m	NC
33	Constantin (rue)	De la rue de la Légion Romaine sur une profondeur de 90m	90 m	11m	NC
34	Constantini (rue Méo)	De l'allée Louis Chiron à la rue Maurice Trintignant	95 m	4m	NC
35	Coulaux (rue Jacques)	De l'avenue de la Gare sur une profondeur de 205m	205 m	7m	NC
36	Curie (rue Marie)	De la rue Mercedes-Benz sur une profondeur de 215m	215 m	10m	NC
37	Dachstein (route de)	De l'avenue de la Gare à la route d'Ernolsheim (RD93)	730 m	16m	NC
38	Dauphiné (rue du)	De la route d'Ernolsheim (RD93) à la rue de Lorraine	185 m	22m	NC
39	Donon (rue du)	De la rue du Narion à la rue du Guirbaden	215 m	4m	NC
40	Dorlisheim (chemin de)	De la limite territoriale à la rue Ernest Friederich	320 m	14m	chemin rural
41	Drôme (rue de la)	Depuis la route d'Ernolsheim (RD93) sur une profondeur de 30m	30 m	10m	NC
42	Ecospace (route)	De la rue de la Commanderie à la route industrielle de la Hardt	1 820 m	15m	NC
43	Eglantiers (rue des)	De la rue du Raisin à la rue des Prunelles	190 m	8m	NC
44	Eglise (rue de)	De la rue de Strasbourg à la rue Notre Dame	150 m	5m	NC
45	Etangs (rue des)	De la rue des Remparts à la rue des Romains	575 m	11m	NC
46	Etudiants (rue des)	De la rue Jenner à la rue de Saverne	190 m	3m	NC
47	Faisan (rue du)	De la route industrielle de la Hardt à la rue des Vergers	280 m	10m	NC
48	Fauvettes (rue des)	Depuis la route de Dachstein (RD93) sur une profondeur de 195m	195 m	6m	NC
49	Fleurs (rue des)	Depuis la rue du Général Laude sur une profondeur de 55m	55 m	8m	NC
50	Foch (rue du Maréchal)	De la place de l'Hôtel de Ville au croisement de la rue Saint-Georges	135 m	7m	NC
51	Fonderie (rue de la)	De la rue Ernest Friederich à l'avenue de la Gare	700 m	8m	NC
52	Friederich (rue Ernest)	De la rue Henri Meck à la rue de la Commanderie	535 m	15m	NC
53	Fuchs (rue du Maire)	De la rue Philippi à la rue Victor Hugo	110 m	5m	NC

54	Gare (avenue de la)	De la rue de Strasbourg au croisement de la rue de la Commanderie et de la route industrielle de la Hardt	735 m	16m	NC
55	Gass (rue du Chanoine)	De l'allée Carl à la rue Kling	65 m	10m	NC
56	Geais (rue des)	De la rue des Pies à la rue des Fauvettes	35 m	8m	2016
57	Gibier (rue du)	Depuis la route industrielle de la Hardt sur une profondeur de 520 m	520 m	12m	NC
58	Grasweg (sentier du)	De la route Ecospace à la rue des Vergers	150 m	5m	NC
59	Guirbaden (rue du)	De la route de Dachstein (RD93) à la rue du Champ du Feu	390 m	8m	NC
60	Hardt (route industrielle de la)	Du croisement avec la rue de la Commanderie à la RD127	2 555 m	15m	NC
61	Haut-Barr (rue du)	De la rue du Landsberg à la rue du Champ du Feu	80 m	8m	NC
62	Hérons (rue des)	Depuis la route de Dachstein (RD93) sur une profondeur de 130m	130 m	7m	NC
63	Hôpital (rue de l')	De la rue Jenner à la rue du Général Leclerc	205 m	8m	NC
64	Hôtel de Ville (passage de)	Depuis la rue des Etudiants au parking de l'Hôtel de Ville	35 m	6m	2016
65	Hugo (rue Victor)	De la rue de la Source à la rue Philippi	295 m	7m	NC
66	Jehl (rue Paul)	De la rue Pasteur à la rue de la Source	300 m	8m	NC
67	Jenner (rue)	De la cour des Chartreux à la place de l'Hôtel de Ville	130 m	7m	NC
68	Julien (rue)	Depuis la rue des Remparts sur une profondeur de 90m	90 m	8m	2016
69	Julien (rue)	Depuis la rue des Romains sur une profondeur de 59m	59 m	8m	NC
70	Juneck (rue Elisabeth)	De la rue Maurice Trintignant à la rue Pierre Marco	150 m	10m	NC
71	Kastler (rue Alfred)	De la route industrielle de la Hardt à la route Ecospace	280 m	13m	NC
72	Kellermann (rue du Maréchal)	De la rue Notre Dame à la rue de la Monnaie	180 m	8m	NC
73	Kling (rue)	De l'allée Carl à l'avenue de la Gare	440 m	5m	NC
74	Klingenfus (allée Pierre)	De la rue des Sports à la ruelle de la Tour d'eau	490 m	14m	2016
75	Kopp (rue du Général)	De la rue des Tanneurs à la rue des Remparts	100 m	10m	NC
76	Kreuzel (rue du)	De la rue du Beau Site à la rue de Saverne (RD30)	330 m	5m	NC
77	Kurzgewand (rue du)	De la rue du Beau Site à la rue de Saverne (RD30)	270 m	5m	chemin rural
78	Landsberg (rue du)	De la rue du Guirbaden à la rue de Lorraine	170 m	10m	NC
79	Laude (rue du Général)	De la route de Mutzig (RD30) à la rue de la Source	500 m	12m	NC
80	Leclerc (rue du Général)	De la rue de Strasbourg à la route de Mutzig (RD30)	355 m	14m	NC
81	Légion romaine (rue de la)	De la rue Jules César à la rue des Romains	205 m	7m	NC
82	Légion romaine (rue de la)	De la rue des Remparts vers la rue Jules César sur une profondeur de 120m	120 m	13,50m	2017
83	Légion romaine (rue de la)	De la rue Jules César vers la rue des Remparts sur une profondeur de 30m	30 m	13,50m	2017
84	Lehn (rue du Député Maire Gérard)	De la rue Sainte-Odile à la rue des Alliés	255 m	10m	NC
85	Lehn (rue Jean-Marie)	Du croisement avec la rue des Vergers à la route Ecospace	190 m	9m	NC
86	Liebermann (rue)	De la place de l'Hôtel de Ville à la rue des Vosges	190 m	5m	NC
87	Lièvre (rue du)	Depuis la rue des Vergers sur une profondeur de 160m	160 m	8m	NC

88	Lilas (rue des)	Depuis la rue des Alliés sur une profondeur de 90m	90 m	5m	NC
89	Loisirs (route des)	Depuis le croisement avec la rue de la Source puis sur une profondeur de 500m (partie Molsheim)	500 m	10m	NC
90	Lorraine (rue de)	De la rue du Landsberg à la rue de Bourgogne	150 m	8m	NC
91	Malgré-nous (passage des)	De la place de la Monnaie à la rue Notre Dame	41 m	4m	2016
92	Marché neuf (rue du)	De la place du Marché à la place des Vingt Quatre Comtes	50 m	4m	NC
93	Marco (rue Pierre)	Depuis la rue Elisabeth Juneck sur une profondeur de 55m	55 m	10m	NC
94	Meck (rue Henri)	De la rue du Député Maire Gérard Lehn à la rue Ernest Friederich	345 m	10m	NC
95	Mercedes-Benz (rue)	Depuis la route industrielle de la Hardt sur une profondeur de 220 m	220 m	16m	NC
96	Merles (rue des)	De la rue du Raisin à la rue du Raisin	230 m	16m	NC
97	Mermoz (rue Jean)	De la route industrielle de la Hardt à la RD1422 (contournement de Molsheim)	620 m	7m	NC
98	Mistler (rue Charles)	De la place de la Liberté à la rue des Sports	215 m	7m	NC
99	Monnaie (rue de la)	De la place de la Liberté à la rue Notre Dame	130 m	7m	NC
100	Moulin de l'Evêque (rue du)	Depuis la rue des Sports sur une profondeur de 15m	15 m	3m	NC
101	Narion (rue du)	De la rue du Climont à la rue du Champ du feu	150 m	8m	NC
102	Nideck (rue du)	De la rue du Climont à la rue du Donon	150 m	7m	NC
103	Normandie (rue de)	De la rue de Touraine à la rue de Provence puis sur une profondeur de 80 m	150 m	7m	NC
104	Notre-Dame (rue)	De la rue de Strasbourg à la rue de la Monnaie	350 m	8m	NC
105	Nuvolari (rue Tazio)	De l'allée Louis Chiron à la rue Maurice Trintignant	105 m	4m	NC
106	Pasteur (rue)	De la rue de la Source à la rue Paul Jehl	85 m	5m	NC
107	Perdrix (rue des)	De la rue d'Altorf à la rue des Vergers	205 m	10m	NC
108	Pies (rue des)	De la route de Dachstein à la rue des Geais	90 m	16m	2016
109	Philippi (rue)	De la rue de la Source à la rue des Alliés	350 m	10m	NC
110	Pierre creuse (rue de la)	Depuis la rue de Saverne sur une profondeur de 60m	60 m	3m	NC
111	Poitou (rue du)	De la rue de Bourgogne à la rue de Bourgogne	280 m	8m	NC
112	Poste (passage de la)	De l'avenue de la Gare à la rue Kling	130 m	3m	NC
113	Poudrière (rue de la)	De la rue du Général de Gaulle (RD30) à la rue Ettore Bugatti	165 m	7m	NC
114	Promenades (rue des)	De la rue Ettore Bugatti à la rue du Beau site	200 m	7m	NC
115	Provence (rue de)	De la rue de Touraine à la rue d'Alsace	345 m	5m	NC
116	Prunelles (rue des)	De la rue du Raisin à la rue des Rochers	210 m	8m	NC
117	Raisin (rue du)	De la route de Mutzig (RD30) à la rue de la Chapelle	290 m	9m	NC
118	Remparts (rue des)	De la rue de Saverne (RD30) à la rue du Général Kopp, puis sur une profondeur de 80m	650 m	7m	NC
119	Rochers (chemin des)	Depuis l'intersection de la rue de la Source et de la rue Philippi sur une profondeur de 90m	90 m	4m	2016
120	Rochers (rue des)	De la rue du Raisin à la rue du Général Laude et à la rue de la Chapelle	725 m	10m	NC
121	Romains (rue des)	De la rue de Saverne (RD30) à la rue des Etangs, puis sur une profondeur de 70m	740 m	7m	NC

122	Romazzotti (rue Gaston)	De la route Ecospace à la route Ecospace	560 m	9m	NC
123	Roses (rue des)	Depuis la rue de Saverne (RD30) sur une profondeur de 80m	80 m	7m	NC
124	Saint-Exupery (rue Antoine de)	Depuis la route Ecospace sur une profondeur de 170m	170 m	8m	NC
125	Saint-Georges (rue)	De la rue de Saverne à la place de la Liberté	210 m	5m	NC
126	Saint-Joseph (rue)	De la rue de la Boucherie à la rue du Mal Kellermann	115 m	4m	NC
127	Saint-Martin (rue)	De la rue des Etudiants à la place de l'Hôtel de Ville	140 m	3m	NC
128	Sainte-Odile (rue)	De la rue Henri Meck à l'avenue de la Gare	520 m	8m	NC
129	Saverne (rue de)	De la rue du Général de Gaulle (RD30) à la rue du Maréchal Foch	315 m	8m	NC
130	Savoie (rue de)	De la rue d'Anjou à la rue d'Alsace	320 m	5m	NC
131	Schweisguth (rue du Commandant)	Du quai des anciens Abattoirs à la rue de la Truite, puis sur une profondeur de 60m	255 m	6m	NC
132	Schweitzer (rue du Docteur)	Depuis la rue des Promenades sur une profondeur de 95m	95 m	7m	NC
133	Seiler (rue du)	Depuis la rue du Beau Site sur une profondeur de 50m	50 m	5m	NC
134	Serruriers (rue des)	De la rue du Maréchal Foch à la rue de la Boucherie	50 m	3m	NC
135	Sommer (allée Raymond)	De la rue Ernest Friederich à la rue Elisabeth Juneck	60 m	10m	NC
136	Source (clos de la)	Depuis la rue de la Source sur une profondeur de 50m	50 m	6m	NC
137	Source (rue de la)	De la rue du Général Leclerc à la route des Loisirs	625 m	7m	NC
138	Sports (rue des)	De l'avenue de la Gare à la rue des Tanneurs	530 m	10m	NC
139	Strasbourg (rue de)	De la place de l'Hôtel de Ville au croisement avec l'avenue de la Gare	155 m	10m	NC
140	Streicher (rue du Général)	De la rue Saint-Georges à la rue des Remparts	130 m	8m	NC
141	Tanneurs (rue des)	De la place de la Liberté à la rue des Sports	175 m	8m	NC
142	Touraine (rue de)	De la rue de Normandie à la rue de Provence, puis sur une profondeur de 40m	215 m	7m	NC
143	Tour d'eau (ruelle de la)	De la route de Dachstein à l'allée Pierre Klingenfus	135 m	6m	2016
144	Trintignant (rue Maurice)	De la rue Ernest Friederich à la rue Ernest Friederich	345 m	7m	NC
145	Truite (rue de la)	Du quai des anciens Abattoirs à la rue de la Fonderie	155 m	3m	NC
146	Vergers (rue des)	De la rue de la Commanderie à la rue d'Altorf	720 m	7m	NC
147	Vignes (rue des)	Depuis la rue Ettore Bugatti sur une profondeur de 110m	110 m	7m	NC
148	Viscaya (rue Pierre)	Du chemin de Dorlisheim à la rue Ernest Friederich	95 m	8m	NC
149	Vosges (rue des)	De la rue de l'Hôpital à la rue de Strasbourg	250 m	8m	NC
150	Wernert (rue du Maire)	De la rue Kling à la rue Kling	275 m	5m	NC
151	Wimille (rue Jean-Pierre)	Du chemin de Dorlisheim à la rue Pierre de Viscaya	145 m	5m	NC
<b>TOTAL :</b>			<b>41 280 m</b>		

**C - VOIES COMMUNALES à caractère de PLACE PUBLIQUE**

N°	APPELATION	POINT D'ORIGINE, PRINCIPAUX LIEUX, TRAVERSES OU REPERES, POINT D'EXTREMITE	SURFACE	LARGEUR MOYENNE	DATE DE CLASSEMENT
1	Bugatti (place la royale)	Au milieu de la rue Ernest Friederich et au bout de l'allée Louis Chiron	2 028 m <sup>2</sup>		NC
2	Chartreux (cour des)	Entre la rue Jenner et la rue de la Chartreuse	1 050 m <sup>2</sup>		NC
3	Gerber (place Erasme)	Au bord de la rue des Sports	950 m <sup>2</sup>		NC
4	Hôtel de ville (place de l')	Entre la rue de Strasbourg, la rue Jenner et la rue du Maréchal Foch	4 425 m <sup>2</sup>		NC
5	Liberté (place de la)	Entre la rue Saint-Georges, la rue des Tanneurs et la rue de la Monnaie	5 000 m <sup>2</sup>		NC
6	Marché (place du)	Entre la rue de Saverne et la place des Vingt Quatre Comtes	2 250 m <sup>2</sup>		NC
7	Schaeffersteinweg (place du)	Au bout du chemin Schaeffersteinweg	400 m <sup>2</sup>		2016
8	Sorbonne (allée de la Petite)	Entre l'avenue de la Gare et la rue Notre Dame	880 m <sup>2</sup>		NC
9	Vingt Quatre Comtes (place des)	Entre la rue de la Chartreuse et la rue de Saverne	1 225 m <sup>2</sup>		NC
<b>TOTAL :</b>			<b>18 208 m<sup>2</sup></b>		

**D- VOIES COMMUNALES à caractère de SENTIER PUBLIC**

N°	APPELATION	POINT D'ORIGINE, PRINCIPAUX LIEUX, TRAVERSES OU REPERES, POINT D'EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOYENNE	DATE DE CLASSEMENT
1	Allée piétonne Beau Site	Dans le quartier du Beau SITE	210 m	1m	NC
2	Allée piétonne Centre Ville	Dans le CENTRE VILLE	143 m	1m	NC
3	Allée piétonne Muehlweg	Dans le quartier du MUEHLWEG	223 m	1m	NC
4	Allée piétonne quartier des Prés	Dans le quartier des PRES	522 m	1m	NC
5	Allée piétonne Stierkopf	Dans le quartier du STIERKOPF	260 m	1m	NC
6	Blériot (passage Louis)	De la rue des Remparts à la rue de Saverne	80 m	2,5m	2016
<b>TOTAL :</b>			<b>1 438 m</b>		

N° 094/4/2018

**RAPPORT ANNUEL POUR 2017 DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG RELATIF AU  
PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE  
L'ASSAINISSEMENT**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le décret N° 95-685 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

**CONSIDERANT** qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG a statué, dans sa séance du 5 juillet 2018, sur le rapport annuel pour 2017 relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'assainissement ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I. ;

**PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION**

du Rapport Annuel pour 2017 sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

N° 095/4/2018

**RAPPORT ANNUEL POUR 2017 PUBLIE PAR LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG RELATIF AU  
PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

-----  
**EXPOSE,**

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a fait parvenir à chacune de ses communes adhérentes son rapport annuel en date du 23 juillet 2018 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable ; ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le décret N° 95 – 635 du 6 mai 1995 relatif aux Rapports Annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

**CONSIDERANT** qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a statué, en sa séance du 5 juillet 2018 sur le rapport annuel pour 2017 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ;

**PREND ACTE SANS OBSERVATION**

du Rapport Annuel pour 2017 sur le prix et la qualité de l'eau potable tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

N° 096/4/2018

**BATIMENT DE LA METZIG - RESTAURATION EXTERIEURE -  
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE  
L'AIDE DE L'ETAT ET DE LA REGION**

**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

-----  
**EXPOSE**

L'ancienne Boucherie, ou Metzиг, constitue un élément majeur dans la place centrale de la ville de Molsheim.

La construction de cet édifice aurait débuté en 1525 pour le rez-de-chaussée, mais le reste du bâtiment aurait été érigé dans la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.

Une partie du rez-de-chaussée, la Halle ou "Laube", aurait servi dès 1537 d'abattoir pour les bouchers. L'occupation des étages est inconnue, mais on suppose qu'il pouvait s'agir d'une salle de réunion pour l'Hôtel de Ville, d'une salle d'audience ou encore de l'arsenal de la ville. L'appellation actuelle de Metzиг semble indiquer que ce fut l'affectation qui a le plus marqué ce bâtiment.

Entre 1862 et 1870, le bâtiment fait l'objet de nombreux travaux, dont la principale intervention a consisté à construire sur la façade Ouest un balcon, créant alors une composition symétrique par rapport à l'escalier et la tourelle le surmontant.

La Metzиг est classée au titre des Monuments Historiques le 12 août 1920.  
Plus tard, entre 1931 et 1932, sont restaurées les maçonneries et toitures.

En 1960, le Musée d'histoire de la ville s'installe au premier étage, qui est alors composé de deux salles, et le rez-de-chaussée sert de salle de dégustation de vins.

En 1980/82, on assiste à la restauration intégrale des façades et toitures. Il s'agit là de la dernière restauration globale réalisée sur les extérieurs.

La dernière grande restauration des façades et toitures date d'il y a presque quarante ans, mais la couverture est plus ancienne, qui met en œuvre des tuiles anciennes en remploi.

Il est aujourd'hui envisagé de procéder à la restauration extérieure du bâtiment de la Metzиг.

Une consultation a été lancée pour attribuer cette étude.

Le Cabinet "Imagine l'Architecture" a été retenu pour effectuer cette mission en date du 30 octobre 2017.

L'étude rendue a estimé le coût prévisionnel des travaux comme suit :

- INSTALLATION DE CHANTIER	15 000,00
- ECHAFAUDAGE	75 000,00
- CHARPENTE BOIS	25 000,00
- COUVERTURE	160 000,00
- MAÇONNERIE / PIERRE DE TAILLE	87 000,00
- ENDUITS / BADIGEONS	24 000,00
- TRAVAUX DIVERS	55 000,00
- MISE EN LUMIERE	90 000,00
<b>TOTAL :</b>	<b>531 000,00</b>
IMPREVUS 8% :	42 480,00
<b>TOTAL HT :</b>	<b>573 480,00</b>
TVA 20% :	114 696,00
<b>TOTAL TTC :</b>	<b>688 176,00</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n° 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;
- VU** le Code de l'Urbanisme ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6 ;
- VU** le diagnostic effectué par Michel BURLET-PLAN, architecte du Patrimoine DCHEC et son compte rendu de septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que les travaux seront menés sur l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré,

### 1° APPROUVE

globalement le projet de restauration extérieure du bâtiment de la Metzsig ;

### 2° SOLLICITE

l'aide de l'Etat, de la Région et autres pour le financement de ces opérations ;

### 3° DECIDE

la mise en œuvre de cette opération sur l'exercice budgétaire 2019 ;

### 4° CHARGE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué de solliciter l'ensemble des aides et subventions susceptibles d'être perçu eu égard aux caractéristiques du site et des moyens mis en œuvre auprès de l'Etat, de la Région et autres ;

### 5° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des conventions, ainsi que les autorisations imposées par les règles d'urbanisme, nécessaires à la bonne réalisation de ce programme (Permis de Construire, Déclaration de Travaux, et Permis de Démolir).